



**Arrêté temporaire n°26-AT-0126
Portant réglementation de la circulation**

RUE VAN GOGH (D6) et AVENUE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY (D936)

Madame la Maire d'Oloron Sainte Marie,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 412-28,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage,

VU la demande en date du 28/04/2026 émise par l'entreprise GALLEGO demeurant 22 rue du Docteur Guinier 65600 SEMEAC représentée par Monsieur Erwan BESNARD aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des **travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz (Renforcement du réseau gaz de l'usine LINDT)** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/05/2026 au 26/06/2026 RUE VAN GOGH (D6) ,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 04/05/2026 et jusqu'au 26/06/2026, un sens interdit est institué RUE VAN GOGH (D6) dans le sens allant du giratoire Pierre BOURDIEU (CC LECLERC) vers le giratoire Maurice ROZAN DE MAZILLY (LINDT).

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de secours

Un sens unique sera instauré du Giratoire ROZAN DE MAZILLY (LINDT) vers le giratoire Pierre BOURDIEU (CC LECLERC)

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de secours

Un déviation sera installée par l'avenue Paul Jean TOULET vers l'avenue DE LATTRE DE TASSIGNY pour les véhicules arrivant de PAU

Article 2

À compter du 04/05/2026 et jusqu'au 26/06/2026, Avenue du MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY (D936).

La circulation est interdite sur la voie centrale de tourne à gauche vers la rue Paul Jean TOULET, (Restaurant Le Chaudron) .

Les véhicules venant de Bayonne désirant se rendre vers PAU , CC LECLERC , Centre Hospitalier devront passer par le giratoire Maurice ROZAN DE MAZILLY (LINDT).

Article 3

Les commerces devront rester accessibles durant toute la période de travaux

Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise GALLEGO.

Article 5

Madame la Maire d'Oloron Sainte Marie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Oloron-Sainte-Marie, le 29 avril 2026
Madame la Maire d'Oloron Sainte Marie



Marie-Lyse BISTUE

DIFFUSION:

- l'entreprise GALLEGO
- Madame la Maire d'Oloron Sainte Marie
- Service communication
- le Commandant de Gendarmerie
- TPO
- Groupement des Sapeurs-Pompiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.